



## Politique sur les déclarations et les étiquettes de l'initiative VDMD

Les déclarations et les étiquettes constituent les messages, les logos et les images utilisés pour indiquer qu'une entreprise atteint un certain niveau de rendement dans le cadre de l'initiative VDMD. Les déclarations et les étiquettes peuvent être utilisées par les entreprises et les établissements membres d'associations qui mettent en œuvre l'initiative VDMD, que ce soit sur leur matériel de marketing et de communication, les rapports annuels et autres médias.

Les résultats du rendement dans le cadre de l'initiative VDMD doivent être publiés de façon cohérente avec les exigences d'auto-évaluation et de vérification indépendante de l'initiative VDMD (c.-à-d. conformément au mandat des vérificateurs de l'AMC et à l'engagement du membre). Les entreprises et les établissements participant à l'initiative VDMD peuvent faire des déclarations ou utiliser des étiquettes (p. ex. marque de commerce, logo de l'initiative VDMD) en lien avec leur rendement à la suite de la première auto-évaluation. Les entreprises participantes peuvent indiquer être en processus de mise en œuvre de l'initiative VDMD si elles n'ont pas encore rempli l'auto-évaluation initiale. Le logo VDMD ne doit pas être déformé lorsqu'il est utilisé sur des documents imprimés ou en ligne.

Étant donné que l'initiative VDMD n'est pas une norme de certification, les entreprises ne peuvent faire de déclarations concernant la certification VDMD ni utiliser le logo VDMD sur les matériaux et les produits miniers de manière à sous-entendre la présence d'une certification. Lorsqu'ils font des déclarations au sujet du rendement de l'initiative VDMD, les établissements et les entreprises participants doivent fournir des informations claires et détaillées sur le niveau de rendement atteint, en précisant la période visée et en indiquant si les résultats font référence à une auto-évaluation ou à une vérification. Par exemple, une entreprise ou un établissement participant ne peut prétendre « avoir satisfait à toutes les exigences de l'initiative VDMD », elle doit plutôt préciser avoir « satisfait à toutes les exigences de niveau A de l'initiative VDMD ou obtenu des réponses positives (oui) en 2020 lors d'une auto-évaluation » ou « atteint le niveau AA ou répondu oui, en 2019, à 25 des 30 indicateurs de rendement VDMD à la suite d'une vérification ». Dans la mesure du possible, les déclarations relatives au rendement dans le cadre de l'initiative VDMD doivent être accompagnées d'un lien vers le site Web de l'AMC, qui permet d'en savoir plus sur le système d'évaluation du rendement. Les entreprises participantes peuvent déclarer « participer à l'initiative VDMD » en autant qu'aucune déclaration de rendement ne soit faite, à moins d'être qualifié tel qu'indiqué ci-haut.

Lorsque nécessaire, pour simplifier les communications sur les rendements VDMD, une entreprise participante peut faire des déclarations sur les rendements d'un protocole VDMD sans préciser les résultats au niveau des indicateurs. Ces déclarations doivent être basées sur les résultats les plus récents vérifiés à l'externe et doivent refléter le score le plus bas de l'indicateur. Par exemple, une entreprise peut déclarer le niveau A pour les indicateurs 1 et 2, mais le niveau AA pour les indicateurs 3 et 4 du Protocole VDMD sur l'intendance de l'eau. Dans un tel cas, l'entreprise peut déclarer avoir « atteint un rendement de niveau A pour le protocole VDMD sur l'intendance de l'eau » ou avoir « respecté ou dépassé les exigences VDMD de niveau A pour l'intendance de l'eau ».

Les entreprises ou les établissements qui ne sont pas membres ou associés à des associations qui mettent en œuvre l'initiative VDMD ne sont pas autorisés à faire des déclarations au sujet du



rendement ou à utiliser le logo de l'initiative. Dans les cas où de telles entités utilisent l'initiative *VDMD* pour améliorer leur rendement en matière de durabilité, toute communication publique au sujet de l'initiative *VDMD* doit indiquer que même si les pratiques respectent les exigences, le rendement réel n'a pas fait l'objet d'un processus complet de vérification en lien avec l'initiative *VDMD*.

De plus, les vérificateurs *VDMD* peuvent utiliser le logo *VDMD* à des fins de marketing ou d'information dans l'optique de partager leur statut à titre de fournisseur accrédité de services de vérification *VDMD*. Les vérificateurs *VDMD* ne peuvent utiliser le logo *VDMD* à titre de symbole de certification ou à d'autres fins.

L'AMC, en tant que titulaire actuel de la marque de commerce *VDMD*, s'engage à surveiller l'utilisation des déclarations et des étiquettes de l'initiative *VDMD*. Les membres, les vérificateurs et les communautés d'intérêts doivent signaler à l'AMC toute utilisation abusive, réelle ou perçue, des déclarations et des étiquettes de l'initiative *VDMD*. Le mécanisme de résolution de problèmes liés à l'initiative *VDMD* permet d'informer l'AMC de tels cas. De plus amples renseignements sur ce mécanisme sont disponibles sur le site web de l'AMC.

Advenant l'identification de cas de mauvaise utilisation, l'AMC collaborera avec l'entité en question pour l'informer de l'utilisation appropriée des déclarations et des étiquettes visées. Si une entité refuse de respecter les exigences relatives aux déclarations et aux étiquettes *VDMD*, des mesures appropriées seront prises pour défendre la marque déposée. Dans les cas où un membre ne respecte pas ces exigences, l'AMC collaborera avec ce dernier pour modifier ou supprimer toute déclaration ou étiquette mal utilisée. Si cette approche échoue, l'AMC utilisera le processus actuel de mesures correctives pour assurer la conformité du membre à l'initiative *VDMD*, les conséquences les plus graves étant la suspension ou le retrait de l'adhésion.